

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-097 : AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le Club de Handball de Gourdon demande la mise à disposition de la piscine pour le mois d'août, il convient donc de faire une convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Club de Handball de Gourdon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'ajout, détaillé ci-dessus, de point à l'ordre du jour,

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-098 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU LOT

Rapporteur : Michel CAMMAS

En mai 2018 Quercy-Bouriane et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot ont entamé une démarche pour établir une convention quadriennale en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, appelée Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat avec la CAF du Lot s'appuie sur l'établissement d'un plan de développement social du territoire. Ainsi la conclusion d'une CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des différents acteurs. La CTG offre un cadre à l'ensemble des interventions et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (schéma départemental de services aux familles, schéma d'animation de la vie sociale, schéma départemental d'accessibilité et d'amélioration des services au public ...)

Fruit d'un travail élaboré à partir d'un diagnostic partagé, associant l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés, cette convention doit permettre de donner une réponse adaptée aux besoins des familles en prenant en considération les spécificités locales.

Enfin elle vise à optimiser les financements de la CAF et leur mobilisation sur les actions relevant des quatre axes prioritaires qu'elle définit :

- Faciliter la vie des familles,
- Impliquer, mobiliser et accompagner les jeunes vers l'autonomie,
- Accompagner les publics, notamment vulnérables,
- Soutenir et animer la vie sociale.

Vu la présentation par la CAF et le Vice-Président en charge de l'enfance, jeunesse et sport du dispositif de Convention territoriale Globale, en séance,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Lot, sur la base du contenu joint à la convocation à la présente séance.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-099 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les procès-verbaux de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, sous réserve que soient retirés les propos incorrectement attribués à Monsieur Jean-Pierre COUSTEIL et relatif à l'impact négatif de l'AVAP de Gourdon sur le projet de contournement routier de CD46.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-100 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
– REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET
SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que les services préfectoraux ont informé l'ensemble intercommunal Quercy Bouriane, le 13 juin 2019, d'un prélèvement de 292 125 € au titre du FPIC pour l'exercice 2019, et de la répartition dite « de droit commun » de ce prélèvement entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et ses communes membres, telle qu'établie en annexe, selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative du prélèvement, dans un délai de deux mois à compter de cette information, et notamment opter pour une répartition « dérogatoire libre », en définissant librement la nouvelle répartition du prélèvement, selon ses propres critères, aucune règle ne lui étant prescrite,

Considérant que, pour cela, le Conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil Communautaire, à défaut de quoi ils sont réputés l'avoir approuvée,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- opte pour une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement de 292 125 €, au titre du FPIC pour l'exercice 2019, entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et ses communes membres, telle qu'établie en annexe,
- charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-101 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Le Tribunal de Commerce de Cahors a prononcé, par jugement du 29 avril 2019, la clôture de la procédure de liquidation de la SAS Les Trois Ch'tis Cochons, ancien occupant du Multiservice viande de St Germain du Bel Air, pour insuffisance d'actif.

Cela signifie que les créances de cette société sont définitivement éteintes.

La créance de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à l'encontre de la SAS Les Trois Ch'tis Cochons, produite dans le cadre de la liquidation judiciaire, s'élevait à 937,72 €.

En conséquence, le comptable public présente les titres de recettes ci-après listés, d'un montant total de 937,72 €, pour admission en non-valeur au budget annexe Multiservice viande :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Débitéur	Montant du titre	Restant dû
2017	17	Remboursement taxe foncière 2017	Les Trois Ch'tis Cochons	466,00	166,00
2018	4	Loyer Multiservice viande 04-2018	Les Trois Ch'tis Cochons	540,00	540,00
2018	15	Remboursement taxe foncière 01 à 04-2018	Les Trois Ch'tis Cochons	163,45	163,45
2018	16	Remboursement prime d'assurance 01 à 04-2018	Les Trois Ch'tis Cochons	68,27	68,27
Total des créances					937,72

Il convient donc d'admettre en non-valeur la somme de 937,72 € au budget annexe Multiservice viande.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve l'admission de la somme de 937,72 € en non-valeur au budget annexe Multiservice viande.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-102 : VALIDATION DU PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PROJET

Rapporteur : Daniel SOULADIE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de participer au financement de dépenses de fonctionnement ou d'investissement de ses communes membres par le biais du fonds de concours.

Ainsi, pour permettre le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Commune de Saint-Projet va réaliser des travaux de réaménagement de l'ancienne école en 4 locaux commerciaux. Ce projet vise à créer quatre espaces permettant l'accueil de professionnels orientés soins et bien-être (esthéticienne ; ostéopathe ; réflexologue plantaire ...).

Dans le cadre de la politique communautaire de dynamisation des centres bourgs, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Quercy Bouriane pour le financement de ces travaux.

La délibération n°2019.04.18 du conseil municipal de Saint-Projet en date du 5 avril 2019 valide le montant de l'opération s'élevant à 24 631,50 € HT ainsi que son plan de financement, le reste à charge de la commune s'élevant à 7 315,26 €.

Le fonds de concours maximum autorisé sur cette opération de travaux, n'excédant pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Saint-Projet, s'élève à 5 000,00 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que ces travaux de réaménagement de l'ancienne école sont des dépenses d'investissement éligibles à un fonds de concours,

Considérant que ces travaux participent à la requalification et à la valorisation du centre bourg de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'attribution d'un fonds de concours de 5 000,00 € à la Commune de Saint-Projet pour les travaux de réaménagement de l'ancienne école,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-103 : VALIDATION DU PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA SECURISATION DU BOURG SUR LA COMMUNE DE SAINT-CLAIR

Rapporteur : Daniel SOULADIE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de participer au financement de dépenses de fonctionnement ou d'investissement de ses communes membres par le biais du fonds de concours.

Ainsi, pour permettre le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Commune de Saint-Clair a réalisé des travaux d'aménagement de sécurité dans le bourg : il s'agit de la création de deux plateaux traversants et d'une chicane avec création de places de parking, en traverse de village.

L'objectif est de sécuriser les lieux de vie que sont la Mairie et la Place de la Halle ainsi que les habitations dont le front bâti est en bordure de départementale et dont les portes d'accès sont en limite du domaine public.

Dans le cadre de la compétence « aménagement des centres bourgs » la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Quercy Bouriane pour le financement de ces travaux.

La délibération n°22 /2019 du conseil municipal de Saint-Clair en date du 21 juin 2019 valide le montant de l'opération s'élevant à 69 547,53 € HT ainsi que son plan de financement, le reste à charge de la commune s'élevant à 34 172,66 €.

Le fonds de concours maximum autorisé sur cette opération de travaux, n'excédant pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Saint-Clair, s'élève à 5 000,00 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que ces travaux d'aménagement de sécurité dans le bourg sont des dépenses d'investissement éligibles à un fonds de concours,

Considérant que ces travaux participent à la requalification et à la valorisation du centre bourg de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'un fonds de concours de 5 000,00 € à la Commune de Saint-Clair pour les travaux de sécurisation du bourg,
- d'autoriser Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-104 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que les services préfectoraux ont informé l'ensemble intercommunal Quercy Bouriane, le 13 juin 2019, d'un prélèvement de 292 125 € au titre du FPIC pour l'exercice 2019,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire afin d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » de ce prélèvement, entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane, à hauteur de 175 937 €, et ses communes membres, à hauteur de 116 188 €,

Considérant que les crédits prévus au budget principal pour cette dépense, d'un montant de 134 000 €, sont insuffisants et doivent être complétés à hauteur de 41 937 €,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante, au budget principal, afin d'augmenter les crédits prévus en dépenses de fonctionnement, à hauteur de 41 937 €, au chapitre 014 « Atténuations de produits », article 739223 « Prélèvements pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds - FPIC », par virement depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	41 937,00 €			
014-739223 Prélèvements pour reversements de fiscal l'intermédiaire d'un fonds - FPIC		41 937,00 €		
Total	41 937,00 €	41 937,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-105 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Vu le contrat de location-gérance d'un fonds de commerce sis « Le Bourg 46310 St Germain du Bel Air, pour l'exercice d'une boucherie-charcuterie, entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la SAS « Les Trois Ch'tis Cochons », à compter du 18 avril 2016,

Vu la liquidation judiciaire de la SAS « Les Trois Ch'tis Cochons », prononcée par le Tribunal de Commerce de Cahors, en date du 23 avril 2018,

Vu la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SAS « Les Trois Ch'tis Cochons » pour insuffisance d'actif, prononcée par le Tribunal de Commerce de Cahors, en date du 29 avril 2019,

Considérant que les créances listées ci-après, déclarées dans le cadre de la liquidation, n'ont pu être recouvrées,

Date	N° du titre	Objet du titre	Montant du titre	Restant dû
30/01/2018	17	Remboursement taxe foncière 2017	466,00	166,00
12/04/2018	4	Loyer Multiservice viande 04-2018	540,00	540,00
29/01/2019	15	Remboursement taxe foncière 01 à 04-2018	163,45	163,45
29/01/2019	16	Remboursement prime d'assurance 01 à 04-2018	68,27	68,27
Total des créances				937,72

Considérant, en conséquence, que le Comptable demande l'admission en non-valeur de ces produits devenus irrécouvrables, pour un montant total de 937,72 €,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits afférents à cette dépense au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes », au budget annexe Multiservice viande,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du budget principal, depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »,

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives n°2 au budget principal et n°1 au budget annexe Multiservice viande, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	938,00 €			
67-6748 Autres subventions de fonctionnement exceptionnelles		938,00 €		
Total	938,00 €	938,00 €		

Budget Annexe Multiservice viande - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77-774 Subventions exceptionnelles				938,00 €
65-6542 Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes		938,00 €		
Total		938,00 €		938,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve ces décisions modificatives.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-106 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que le produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçu et reversé auprès du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Gourdon, s'élève à 1 564 414,00 €, au lieu de 1 561 072,00 € prévus initialement, compte tenu des bases définitives,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 suivante, au budget principal, afin d'augmenter les crédits prévus en section de fonctionnement, à hauteur de 3 342,00 €, en recettes, au chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères », et en dépenses, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement » :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73-7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				3 342,00 €
65-65548 Autres contributions aux organismes de regroupement		3 342,00 €		
Total		3 342,00 €		3 342,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-107 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant la décision de l'assemblée d'attribuer à la Commune de St Clair, un fonds de concours d'un montant de 5 000 €, pour des travaux de sécurisation de la traverse du bourg,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations », en section d'investissement du budget principal,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 022 « Dépenses imprévues », en section de fonctionnement du budget principal,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°4, au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 5 000 €, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	5 000,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		5 000,00 €		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				5 000,00 €
20-2041412-OPNI Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations		5 000,00 €		
Total		5 000,00 €		5 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-108 : MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 POUR LES COMMUNES D'ANGLARS-NOZAC, GOURDON, MONTAMEL, SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, SAINT-PROJET ET LE VIGAN

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Ainsi pour l'exercice 2019, six communes sont concernées par une évolution de l'attribution de compensation, à savoir : Anglars-Nozac ; Gourdon ; Montamel ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Projet et le Vigan.

Communes	AC 2018	AC 2019
Anglars-Nozac	-9 527,67 €	-7 997,65 €
Concorès	-5 807,43 €	-5 807,43 €
Fajoles	-1 052,15 €	-1 052,15 €
Gourdon	157 420,01 €	125 438,01 €
Lamothe-Cassel	58 371,52 €	58 371,52 €
Milhac	-4 522,29 €	-4 522,29 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Montamel	-10 554,30 €	-4 306,30 €
Payrignac	22 815,62 €	22 815,62 €
Peyrilles	6 546,86 €	6 546,86 €
Rouffilhac	-1 148,37 €	-1 148,37 €
Saint-Chamarand	-4 963,35 €	-4 963,35 €
Saint-Cirq-madelon	-3 787,11 €	-3 787,11 €
Saint-Cirq Souillaguet	-67,45 €	- 5 737,45 €
Saint-Clair	50 764,09 €	50 764,09 €
Saint-Germain	-11 484,79 €	-11 484,79 €
Saint-Projet	21 610,15 €	20 652,25 €
Soucirac	785,10 €	785,10 €
Ussel	42 176,07 €	42 176,07 €
Uzech-les-Oules.	-2 626,78 €	-2 626,78 €
Le Vigan	2 090,26 €	6 212,25 €

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il conviendra que les conseils municipaux des communes citées ci-dessus délibèrent sur le nouveau montant de leur attribution de compensation 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- détermine le montant communal des attributions de compensation des Communes d'Anglars-Nozac ; Gourdon ; Montamel ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Projet et le Vigan, pour l'exercice 2019 comme énoncé dans le tableau ci-dessus,
- sollicite les Conseils municipaux d'Anglars-Nozac, Gourdon, Montamel, Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Projet et le Vigan pour se prononcer par délibération concordante de leur prochain Conseil municipal, sur le montant de leur attribution de compensation 2019.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-109 : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72 – 657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Ce coefficient multiplicateur peut-être compris entre 0.8 et 1.2 et peut ensuite varier de 0.05 chaque année pour atteindre son seuil plancher ou plafond.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 votes pour et 2 votes contre (Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX et Madame Nathalie DENIS) :

- instaure au titre de la taxe sur les surfaces commerciales à compter de l'année 2020 l'application à son montant d'un coefficient multiplicateur,
- fixe le coefficient multiplicateur à 1.05,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-110 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2018.

Comme prévu dans l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ce rapport d'activité sera transmis à toutes les communes membres pour validation de leur conseil municipal avant le 30 septembre 2019.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-111 : TELETRAVAIL - MODIFICATION

Rapporteur : Jacqueline LEPOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit, et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2016,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Pour mémoire, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par l'agent, dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est alors organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et peut s'appliquer aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Lors de sa séance du 7 décembre 2016 (délibération 2016-146), le Conseil Communautaire a validé l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Un certain nombre de postes avaient alors été identifiés comme pouvant bénéficier du dispositif. En effet, la détermination des activités éligibles au télétravail se fait par filière, cadre d'emplois et fonctions, et cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. En revanche, les agents qui ont à la fois des temps d'accueil sur des jours et plages horaires déterminés et des temps de travail administratif pourront télétravailler durant ces derniers.

Suite à la prise de nouvelles compétences, à la création de nouveaux services et à l'arrivée de nouveaux agents, il convient donc de revoir cette liste de la manière suivante :

Filière administrative	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services, - Responsable service administratif et financier - Chargé de la gestion administrative, du personnel et du délibératif - Manager centre-ville et responsable du développement local et numérique
	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable service urbanisme - Adjoint administratif de direction et soutien administratif du service urbanisme - Chargé de mission administrative et financière - Assistant administratif et communication
Filière technique	Ingénieur	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des services techniques - Chargé de mission planification
	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> - Instructeur des autorisations du droit des sols
Filière sanitaire et social	Educateur territorial de jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service petite enfance
Filière culturelle	Bibliothécaire	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables bibliothèques intercommunales et coordinateur culturel de territoire

La liste présentée ci-dessus est exhaustive. Toute modification de celle-ci devra faire l'objet d'une nouvelle délibération. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 votes pour et 2 votes contre (Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX et Monsieur Jean-Louis CONSTANT) :

- valide la liste des activités éligibles au télétravail comme présentée ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-112 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAINT GERMAIN ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Jacqueline LEPOINT

Au sein du service petite enfance, les structures de l'ALSH de Saint Germain du Bel-Air et du Relais Assistantes Maternelles, qui mènent un accueil de qualité reconnu par les usagers, connaissent un accroissement constant de leur fréquentation.

Répondant tous deux à un besoin prégnant du territoire, cette hausse de fréquentation engendre la nécessité de créer un nouveau poste, afin de maintenir l'offre d'animation à son niveau de qualité actuel. Néanmoins, il semble difficile d'estimer, aujourd'hui, au plus juste, le besoin réel de personnel sur le long terme. Ainsi, il paraît plus opportun de recruter un agent administratif contractuel.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc proposé de créer un poste contractuel d'agent d'animation, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce jusqu'au 31 août 2020, pour accroissement temporaire d'activité. L'agent recruté exercera pour 50% de son temps de travail sur l'ALSH de Saint Germain et pour 50% au sein du Relais Assistantes Maternelles.

Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste contractuel d'agent d'animation à temps complet, dans les conditions, à compter du 1^{er} septembre 2019, ci avant-présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-113 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Michel CAMMAS

Suite à une modification des horaires d'ouverture et à une simplification du dossier d'inscription, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la Bicoque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de l'espace jeune « La Bicoque » tel que présenté en annexe,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles à sa mise en œuvre.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-114 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON

Rapporteur : Michel CAMMAS

Pour mémoire, lors de sa séance du 27 mars 2019 (délibération n°2019-040), le Conseil Communautaire a validé les horaires et tarifs de la piscine intercommunale de Gourdon, comme suit :

- Ouverture de la piscine intercommunale pour les scolaires du 13 mai au 5 juillet 2019 inclus, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et les mercredis de 8h00 à 12h00.
- Ouverture de la piscine intercommunale pour le Club « Gourdon Natation » du 13 mai au 5 juillet 2019 inclus, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 19h00 pour les jeunes et de 19h00 à 20h00 pour les adultes, puis du 6 juillet au 31 août 2019, les lundis de 14h00 à 16h00, les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 13h30 à 15h30 pour les jeunes et de 20h00 à 21h00 pour les adultes.
- Ouverture de la piscine intercommunale au public du 1^{er} juin au 5 juillet 2019 inclus, les samedis de 11h00 à 17h00 puis du 6 juillet au 31 août 2018 selon le planning suivant :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermée	Fermée
Mardi	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30
Mercredi	Fermée	15h30 à 19h30
Jeudi	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30
Vendredi	Fermée	15h30 à 19h30
Samedi	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30
Dimanche	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Tarifs 2019 :

Jusqu'à 4 ans	Gratuit
4-18 ans	2.30 €
Adulte	2.90 €
Carte saison Adulte	60.00 €
Carte saison famille	120.00 €
Carte 15 bains Adulte	36.00 €
Groupe (10 pers. Minimum) tarif/pers. 1 accompagnateur gratuit/10	1.30 €

Suite à une omission, il convient d'ajouter le tarif suivant :

- Tarif carte saison jeune (4-18 ans) : 25,00 €

Les autres horaires et tarifs restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'ajout du tarif « carte saison jeune (4-18ans) » de la piscine intercommunale de Gourdon,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-115 : MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE L'HIVERNERIE AUPRES DU CENTRE D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE A TEMPS PARTIEL (CATTP)

Rapporteur : Michel CAMMAS

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Souillac, qui dépend de l'institut Camille Miret de Leyme, sollicite la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour une mise à disposition du gymnase de l'Hivernerie, dans le but de mettre en place un atelier cirque avec l'association « un brin de cirque », pour les enfants du centre.

Les dates et horaires de cette activité seront définis ultérieurement en fonction du planning d'utilisation du gymnase.

La mise à disposition se fera à titre onéreux. Le tarif appliqué, de 14.04 € de l'heure est le même que celui appliqué pour la mise à disposition du gymnase de la Poussie auprès du Département du Lot. Il est calculé sur la base d'un coût horaire forfaitaire révisable tous les ans en fonction des variations de l'indice du coût de référence des loyers publiés par l'INSEE au deuxième trimestre de l'année civile.

Une convention sera établie prochainement, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que sa période ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du gymnase de l'Hivernerie de Gourdon auprès du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Souillac dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-116 : ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE 12,5 T

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le parc véhicule du service voirie est très vieillissant et il est nécessaire de renouveler le matériel roulant, et plus particulièrement le camion 6,5 Tonnes.

Le service technique a engagé une réflexion avec un représentant de l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public). Tous les agents de l'équipe voirie ont été associés à cette démarche de réflexion afin de cibler leurs besoins.

L'UGAP est une centrale d'achat publique française placée sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale. Cet Etablissement Public Industriel et Commercial met à disposition des collectivités une large gamme de produits et de services sélectionnés dans le respect du Code des marchés publics.

Le recours à cette centrale d'achat évite une procédure de consultation et permet d'accéder immédiatement au produit souhaité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir un camion poly-benne (12,5 tonnes). Ce véhicule permettrait :

- de renouveler et remplacer l'actuel camion 6,5 Tonnes pour lequel les réparations annuelles sont exponentielles,
- de transporter le rouleau compacteur pour les agents ayant seulement le permis PL,
- de réduire la pénibilité du travail des agents pour le déchargement et la mise en place des matériaux sur les routes,
- de permettre la rotation des bennes pour un travail plus efficient,
- de transporter plus de matériaux ce qui permet de réduire les déplacements et augmenter le rendement de l'équipe,
- de diminuer les coûts d'entretien et de carburant en section de fonctionnement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

De la réflexion menée avec l'UGAP, la Communauté de Communes a reçu une proposition de prix pour un véhicule type PL 12 T de marque RENAULT dont le montant s'élève à 92 576,37 € HT, soit 111 091,64 € TTC plus 599,76 € TTC de frais de carte grise. La fiche descriptive du véhicule est présentée en annexe.

Les crédits à hauteur de 100 000 € sont inscrits au budget 2019. Il sera néanmoins nécessaire d'abonder ces crédits par une décision modificative en fin d'année, prévue en commission voirie à partir de l'opération programme d'investissement 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 votes pour et 4 abstentions (Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX – Monsieur Jean-Louis CONSTANT – Monsieur Jérôme MALEVILLE) :

- approuve l'acquisition d'un véhicule neuf type PL 12 T de marque RENAULT dont le montant s'élève à 92 576,37 € HT, soit 111 091,64 € TTC plus 599,76 € TTC de frais de carte grise, auprès de l'UGAP domicilié Rue Montels l'Eglise – 34 076 Montpellier,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-117 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG (RD12) ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE CONCORES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Lors de sa séance du 5 décembre 2018 (délibération n°2018-192), le Conseil Communautaire a validé un coût d'opération au stade des études d'avant-projet à 513 411,00 € HT.

Après fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage délégué suite à la validation de la phase avant-projet, celle-ci s'élève à 42 659.78 euros hors taxes et porte le coût d'opération à 529 984.34 euros hors taxes

Il est rappelé que l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté au comité de pilotage le 07 mai 2019 les études d'avant-projet consolidées permettant de passer à la phase projet et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre a été validée par la conférence des Maires du 05 juin 2019

Il convient de valider le dernier plan de financement afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Département du Lot :

DETR	160 000,00 €
REGION	65 531,09 €
Département du lot (FAST)	49 194,66 €
Participation financière Département du Lot (maîtrise d'ouvrage déléguée)	37 045,00 €
Fonds de concours commune de Concorès	109 106,80 €
Autofinancement CCQB	109 106,79 €

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement son article 5 fera l'objet d'un avenant modifiant le coût d'opération et précisant son plan de financement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le dernier plan de financement,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux demandes de subventions,

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-118 : PLU DE PAYRIGNAC – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Rapporteur : Nathalie DENIS

Pour mémoire une procédure de modification simplifiée du PLU de Payrignac a été engagée pour rectification d'une erreur matérielle affectant le règlement graphique et modification mineure de règlement de la zone Ub, pour permettre la construction d'un équipement de santé. Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de mise à disposition du public de cette modification.

En conséquence, le projet de modification a été mis à la disposition du public en mairie de Payrignac et sur le site internet de la Communauté de communes du 22 avril 2019 au 23 mai 2019. Aucune remarque n'a été formulée pendant toute la durée de cette mise à disposition.

De plus, en application de l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le projet a été porté à connaissance des personnes publiques associées :

- La chambre d'agriculture a émis un avis favorable,
- Le Département a répondu que le projet n'appelle pas de remarque,
- L'Etat a émis un avis favorable

De plus, le Conseil municipal, par délibération en date du 3 juin 2019, a pris acte de l'absence d'observations du public et autorisé le maire à faire aboutir cette procédure.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Payrignac du 18 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Quercy-Bouriane n°2019-AU-001 en date du 25 février 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Payrignac pour rectification d'une erreur matérielle du règlement graphique et modification du règlement écrit de la zone Ub ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Payrignac ;

Vu les avis favorables de la Chambre d'agriculture du Lot, du Département du Lot, de l'Etat et considérant que le projet n'appelle pas de remarque des autres personnes publiques dûment consultées ni du public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification simplifiée n°2

En application de l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La modification sera en outre publiée au portail national de l'urbanisme.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-119 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE GOURDON

Rapporteur : Nathalie DENIS

Pour mémoire, une procédure de modification simplifiée du PLU de Gourdon a été prescrite par arrêté n°2019-AU-002 du 20 mars 2019, en vue de corriger une erreur matérielle affectant le règlement graphique.

Le projet de modification a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées.

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019, elle a été mise à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes du 22 avril au 23 mai 2019.

A l'issue de ces consultations, le bilan suivant peut être dressé :

- La modification n'appelle pas d'observation de la part de la chambre d'agriculture du Lot qui émet un avis favorable,
- La modification n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département du Lot,
- L'Etat émet un avis favorable
- Aucune remarque n'a été enregistrée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane n°2019-AU-002 du 20 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU de Gourdon pour rectification matérielle du règlement graphique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Gourdon,

Vu les avis favorables de la Chambre d'agriculture du Lot, du Département du Lot, de l'Etat et considérant que le projet n'appelle pas de remarque des autres personnes publiques dûment consultées ni du public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification simplifiée n°6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En application l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La modification sera en outre publiée au portail national de l'urbanisme.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-120 : PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT CLAIR

Rapporteur : Nathalie DENIS

La Commune de Saint-Clair souhaite voir évoluer son document d'urbanisme approuvé en avril 2009. En effet, elle constate que le potentiel constructible restant de la carte communale n'est pas disponible à la vente. Aussi, elle souhaite étudier la possibilité d'ouvrir de nouvelles parcelles à la construction dans des hameaux non constructibles.

Or, à ce jour, l'élaboration du PLUi, qui doit à terme se substituer aux documents d'urbanisme communaux, n'est pas engagée. En effet, la priorité est pour l'heure donnée au SCoT qui doit encadrer les PLUi. Dans l'attente, il paraît légitime que la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin qu'il reste opérationnel.

La procédure de révision de la carte communale est prévue par l'article L.163-8 du Code de l'urbanisme. La carte communale révisée fait l'objet d'une approbation conjointe de l'assemblée délibérante compétente et du préfet. Ce dispositif marque l'importance de l'Etat en la matière. De plus, les avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers sont requis. Elle est également soumise à une enquête publique.

Afin de mettre en œuvre cette révision, il est proposé de recruter un bureau d'études qui sera chargé de faire le bilan de la carte communale en vigueur et d'identifier, avec la collectivité, le potentiel d'évolution. Une fois la procédure prescrite par arrêté, il accompagnera la collectivité dans la procédure règlementaire et dans les discussions avec les personnes publiques associées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-4 à L.163-8 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise, Madame la Présidente, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette révision.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-121 : MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'UZECH LES OULES

Rapporteur : Nathalie DENIS

Pour mémoire, la Communauté de communes Quercy Bouriane, du fait du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) à l'intérieur des périmètres d'application institués par les communes.

En vertu de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les EPCI compétents en matière de plans locaux d'urbanisme peuvent, par délibération du Conseil communautaire, instituer, modifier ou supprimer les zones soumises au DPU.

Par délibération en date du 15 avril 2012, le conseil municipal d'Uzech-les-Oules a décidé, suite à l'approbation du PLU le 14 janvier 2012, d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune.

En application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que le DPU peut, notamment, être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le POS ou le PLU, il convient de modifier le périmètre du droit de préemption sur la commune d'Uzech-les-Oules de sorte qu'il soit limité aux zones U et AU du PLU.

Vu l'article L.211-1 et R.211-1 à R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 avril 2012 du Conseil municipal d'Uzech instituant le droit de préemption urbain,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide la modification du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune d'Uzech-les-Oules de façon à le limiter aux zones urbaines (U) et aux zones d'urbanisation future (AU) du PLU en vigueur.

Il est précisé que le nouveau périmètre entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Une copie sera en outre transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- La chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-122 : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD DE GOURDON DANS LE SECTEUR DE LA CLEDE

Rapporteur : Nathalie DENIS

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement d'Etat ayant vocation à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Par son action, il contribue à la réalisation de programmes de logements, notamment de logements sociaux, d'activités économiques, de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Gourdon et la Communauté de communes Quercy-Bouriane ont validé un contrat-cadre « Bourgs centres d'Occitanie » dans lequel l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ainsi que le développement et la modernisation d'une offre d'hébergement et de services de santé pour les personnes dépendantes sont ciblés.

Cette action fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune de Gourdon et le centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon qui gère un établissement de 187 places d'hébergement et dont la restructuration est prévue à l'horizon 2023. En effet, le centre hospitalier Jean Coulon a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, actuellement à la vente. La commune de Gourdon et le Centre Hospitalier Jean Coulon ont convenu des modalités de financement de cette acquisition.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, la Communauté de communes Quercy-Bouriane conduit les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme. A ce titre, elle exerce également le Droit de Prémption Urbain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour mener à bien cette démarche, les parties doivent convenir de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

La durée de la convention est de huit ans à l'issue de laquelle la commune ou l'opérateur devra racheter le terrain objet de la convention à l'EPF. L'engagement financier de l'EPF au titre de la convention est de 100 000 €.

Les engagements de la Communauté de communes sont précisés à l'article 4.2 de la convention. Ils consistent à :

- conduire l'élaboration ou la modification du document d'urbanisme et à assister la commune dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

Vu le projet de convention opérationnelle pour la restructuration de l'EHPAD de Gourdon sur le secteur de la Clède à signer entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la ville de Gourdon et la Communauté de communes Quercy Bouriane ;

Vu le contrat « bourgs-centres d'Occitanie » approuvé par le Conseil communautaire le 10 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention opérationnelle à signer avec l'EPF Occitanie,
- autorise la Présidente à signer la convention et à effectuer toute démarche découlant de la présente décision.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Léon-Bernard CLAESEN – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

Sortie provisoire de Monsieur Léon-Bernard CLAESEN

N°2019-123 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LA COMMUNE DE LE VIGAN

Rapporteur : Nathalie DENIS

Le projet de modification de droit commun du PLU de Le Vigan porte sur plusieurs points ci-après énoncés.

Le premier objectif est de recenser les bâtiments pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles. Pour rappel, la méthode suivie a consisté dans un premier temps à fixer les critères pouvant justifier l'identification : desserte suffisante par les réseaux, absence d'incidence excessive sur l'activité agricole, potentiel de création de logement, état du bâtiment. Cette grille d'analyse a permis aux élus communaux d'apprécier la première liste dressée de potentiels pouvant changer de destination, et ainsi éliminer les bâtiments ne répondant pas aux critères. Cette analyse a été complétée par une enquête agricole afin de connaître l'état des exploitations agricoles eu égard à leur proximité avec la thématique changement de destination. Cette étape a permis d'ajouter des bâtiments à la liste analysée grâce à la fine connaissance des exploitants du territoire. Les élus communaux ont *in fine* validé les identifications figurant dans le projet. Madame la Présidente rappelle également que le changement de destination ne concerne pas exclusivement la transformation en logement, il peut s'agir d'hébergements touristiques par exemple.

Le deuxième objectif consiste en l'autorisation de construire des annexes et extensions aux bâtiments à usage d'habitation en zones agricoles et naturelles. Les prescriptions du règlement ont été adaptées pour se conformer aux exigences réglementaires en termes de condition à ces projets.

Le troisième objectif consiste à faire évoluer une zone Ub, à vocation d'habitat, en zone U1, à vocation de loisirs, afin d'adapter le zonage aux réalités du terrain et des projets. Cette évolution, plus respectueuse de l'intégration paysagère, revoit les possibilités d'urbanisation sans accroître les incidences sur le secteur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le dernier objectif affiché est d'intégrer la possibilité offerte par la loi Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique d'autoriser, sous conditions, en zone agricole les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Le projet a été soumis à la Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers, laquelle a émis un avis favorable avec recommandations. Ces dernières ont été intégrées dans le projet soumis à enquête publique. De plus, ce projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de la mission régionale de l'environnement en date du 4 mars 2019.

Enfin, il a été notifié aux personnes publiques associées, ces dernières n'ayant soulevé aucune remarque.

Dans le bilan de l'enquête publique, dernière étape de la procédure de modification, aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise. Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis des conclusions favorables avec des recommandations et réserves.

Les recommandations sont les suivantes :

- « 1. Dans le règlement écrit, chapitre premier « Dispositions générales », à l'article 9, renvoyer pour l'application de la règle de réciprocité à l'article L 111-13 du code rural et forestier et non à l'article L 113-3 de ce même code qui concerne les groupements pastoraux. »

Le dossier a été modifié pour prendre en compte cette remarque, mais souligne que s'il y avait une erreur dans la dénomination de l'article, il s'agit de le corriger en indiquant l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux périmètres de réciprocité. L'article L111-13 n'existe pas.

- « 2. Rectifier la page 18 du rapport de présentation, en supprimant la référence faite au captage de la Gassate et à son périmètre, captage qui a été fermé suite à une inspection de l'Agence régionale de la Santé, et dont la fermeture définitive a été validée par délibération du 13 février 2018 du conseil municipal de Le Vigan (Lot) »

Le dossier a été modifié pour prendre en compte cette recommandation.

- « 3. Rectifier le classement de la parcelle n° 591 classée en zone N au lieu-dit Aymare en la classant (rectification d'erreur matérielle) sans que cela puisse être contesté, en zone A. »

Cette remarque n'est pas fondée : ladite parcelle 591 était classée en zone N avant la procédure de modification, aucune évolution n'a été réalisée et ne peut résulter de l'enquête publique sur ce point.

- « 4. Compte-tenu que l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ne peut résulter d'une démarche engagée au seul bénéfice d'une catégorie de personne ou d'activités sans porter atteinte au principe d'égalité de traitement, ouvrir la démarche à l'ensemble des habitants de la commune par appel à se faire connaître pour l'identification d'éventuels bâtiments pouvant changer de destination, en zones A et N »

Pour ce point, il y a eu confusion dans l'appréciation de la méthode utilisée pour identifier les bâtiments pouvant changer de destination.

Ainsi, il est souhaitable d'apporter des explications supplémentaires, qui pourront être versées au rapport de présentation pour éclaircir les choix. Le Commissaire enquêteur se base sur le postulat que la liste d'identification de bâtiments pouvant changer de destination a été dressée suite à l'enquête agricole menée sur le territoire. Or, comme indiqué précédemment, cette liste, bien que travaillée en lien avec ladite enquête agricole pour parachever la connaissance du territoire, résulte bien d'une identification par les élus sur la base de critères objectifs. Pour exemple l'identification n°5 portant sur la parcelle F1061 ne concerne pas un agriculteur.

Les élus ayant gardé la main sur l'ensemble des choix réalisés dans le cadre de la procédure, le principe d'égalité de traitement n'a pas été ignoré.

L'analyse des conclusions de M. le Commissaire enquêteur en indiquant les réserves émises, et les réponses apportées se poursuivent :

- « 1. Sous réserves que le rapport de présentation assure la nécessaire fonction informative qu'il doit donner par une lecture aisée en l'accompagnant de cartes lisibles, la carte de la page 5 «Localisations des quelques modifications envisagées « étant inexploitable » donc inopposable telle quelle , idem des cartes des pages 17, 18, 19 dont on pourra utilement s'inspirer de celles produites en règle générale pour les PLU des communes limitrophes , à l'échelle 1/5000° ,voire 1/2500° pour plus de précisions. »

La modification, concernant l'illustration du rapport de présentation, est intégrée dans le dossier soumis à approbation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- « 2. Sous réserves, s'agissant du changement en zone UL, au lieu-dit Aymare, d'un ensemble de terrains précédemment classé en zone UA, pour y permettre l'implantation d'un camping, que les règlements d'hygiène, de salubrité, de sécurité s'appliquant aux hébergements de plein air pourront être respectés et notamment ceux relatifs à la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable, à la défense contre les risques d'incendies et au traitement des eaux usés compte tenu des réseaux existants et de la nature du sous-sol dans le cas où une station autonome de traitement serait exigée, et que les références cadastrales de la nouvelle zone UL prévue à cet effet soient précisées compte-tenu que la parcelle n°339 n'intègre pas dans sa globalité la zone UL, ce qui implique que le rapport de présentation soit également rectifié en ce sens dans sa page 30, »

Pour mémoire, les critères précisés par le commissaire enquêteur relèvent de l'appréciation portée dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'occupation des sols, comme rappelé dans les dispositions générales du règlement. En ce qui concerne la précision dans le rapport de présentation, elle indique que le dossier soumis à approbation a été modifié en ce sens.

- « 3. Sous réserves que soient retenus que les bâtiments répondant aux critères de la grille d'analyse établie à cet effet tel qu'il est dit dans le rapport de présentation à la page 19, et soient clos et couverts (conformément à la définition donnée par le Conseil d'Etat dans sa décision du 20 mars 2013 requête n°350209) »

Pour mémoire, les critères retenus ont été énoncés, correspondant aux exigences réglementaires.

- « 4. Sous réserves que soient reportés en application du 2° alinéa du § I de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, sur le plan graphique général de la commune sur un plan à une échelle lisible d'au moins 1/5000° les bâtiments identifiés en tant que tels par une étoile, ou une pastille, et joindre le dit plan au dossier de modification du PLU »

Cet élément a été intégré dans le dossier complet pour approbation joint à la présente délibération.

- « 5. Sous réserves que le règlement général écrit soit complété en indiquant clairement que le changement de destination des bâtiments ne pourra être autorisé :

-en zone A qu'après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

-et en zone N, après avis conforme de la commission départementale de la nature des sites et paysages »

Cet élément a été intégré dans le dossier complet pour approbation joint à la présente délibération.

- « 6. Sous réserves (nonobstant le rappel dans les Dispositions Générales du règlement écrit) que dans le règlement des zones A article 2, et N article 2, pour éviter toute lecture des dispositions inhérentes pouvant conduire à leur imparfaite interprétation, soit explicitement rappelée la règle de réciprocité issue de l'article L 111-13 du code rural dont ci-après l'extrait « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

Il peut être pertinent d'intégrer l'article L111-3 du Code rural (et non L111-13 comme précisé précédemment) pour faciliter son appropriation par le porteur, cependant il est proposé de l'intégrer entièrement. Le dernier alinéa prévoyant en effet des possibilités de grever le bien d'une servitude permettant son changement de destination à l'intérieur du périmètre de réciprocité. Ce procédé peut être particulièrement utile dans le cadre de certains projets, par exemple l'installation d'un nouvel associé sur l'exploitation par le biais d'un changement de destination.

- « 7. Dans l'article 9 du règlement de la zone A et de l'article 9 du règlement de la zone N, prévoir une date de référence à partir de laquelle sera pris en compte les limites en nombre et ou en surface définies dans le règlement et qui pourrait être celle correspondante à la date d'approbation de la dernière modification du PLU.

Cet élément a été intégré dans le dossier complet pour approbation joint à la présente délibération.

- « 8. S'agissant des autorisations d'implantations des installations nécessaires au conditionnement, à la transformation et à la commercialisation des produits, sous réserves que l'article 2-1-2 (et non 2-1-1 par erreur de numérotation) du règlement de la zone A soit complété en indiquant clairement par référence à l'article L 151-11 du code de l'urbanisme que « L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

Cet élément a été intégré dans le dossier complet pour approbation joint à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En conclusion, le projet, ainsi modifié pour tenir compte des recommandations et réserves du Commissaire enquêteur, est prêt pour l'approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Vigan en date du 30 juin 2017 prescrivant la modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du Vigan en date du 13 février 2018 acceptant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane achève la procédure de modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018 acceptant de poursuivre la procédure de modification du PLU du Vigan,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 4 juillet et 5 décembre 2018 ajoutant des objets à la procédure de modification en cours,

Vu l'absence d'avis négatifs des personnes publiques associées émis lors de la notification ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 20 mai au 11 juin 2019 ;

Vu le projet de modification de droit commun du PLU (remise sur table) annexé à la présente délibération et prenant en compte les recommandations et réserves du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les propositions de réponses apportées dans le dossier de modification du PLU aux recommandations et réserves du Commissaire enquêteur, telles que présentées précédemment par Madame la Présidente sont suffisantes et ne bouleversent pas le projet ;

Considérant que le Commissaire enquêteur, après avoir analysé les avantages et inconvénients du projet, a émis un avis favorable à son approbation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le projet de PLU modifié,
- autorise Madame la Présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en Mairie de Le Vigan et au siège de la Communauté de Communes et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet :

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Léon-Bernard CLAESEN – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-124 : APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU SCOT

Rapporteur : Nathalie DENIS

La charte de gouvernance présente une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de réaliser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Bourian.

Elle a pour objet de :

- Acter les points de convergence sur les enjeux structurants de développement et d'aménagement
- Définir les modes de participation, concertation et d'association des Personnes Publiques et de la société civile à l'élaboration du SCoT.

Chaque collectivité est associée tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et ce, pour chaque phase composant le SCoT : Diagnostic, PADD, DOO, Arrêt et Approbation.

En effet, le SCoT est un outil d'urbanisme qui doit être partagé par les élus communaux et intercommunaux afin d'être pleinement mis en œuvre. Ce dernier point est le principal objectif de la charte de gouvernance.

Cette charte (jointe en annexe) sera communiquée à chaque commune et communauté de communes. Sauf avis contraire dans un délai de 3 mois, les communes et communautés de communes seront déclarées signataires de la charte.

Elle sera communiquée aux Personnes publiques et partenaires de la démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la charte de gouvernance,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

Retour de Monsieur Léon-Bernard CLAESEN

N°2019-125 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU TELECENTRE – SARL SEMA

Rapporteur : Daniel THEBAULT

La convention d'utilisation du télécentre, avec l'entreprise SARL SEMA France, concernant la location d'un bureau au Pôle Numérique de Gourdon, arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Pour mémoire, la surface du bureau mis à disposition est de 9 m² au tarif de 200,00 € par mois avec un accès aux parties communes équipées du télécentre (sanitaires, salle de détente), l'utilisateur peut aussi avoir l'usage de la salle de réunion équipée de la visioconférence (sous condition de réservation), accès aux espaces de co-working, et au copieur du pôle numérique selon les conditions tarifaires précédemment délibérées.

L'entreprise SARL SEMA ayant exprimé sa volonté de continuer à utiliser un bureau au sein du Télécentre, il convient de renouveler la convention d'utilisation (jointe en annexe) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans, pour un loyer mensuel de 200,00 € et une adhésion au télécentre d'un montant de 60,00 € par an, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention d'utilisation du bureau du télécentre, entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'entreprise SEMA, à compter du 1^{er} octobre 2019, selon les conditions ci-avant présentées.
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 26 juin 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis

CONSTANT – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE - Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de

Philippe DELCLAU à Bernard BOYE – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ –

Daniel THEBAULT – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Paola BENASTRE

Lamothe-Cassel:

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT – Jacqueline LEPOINT – Thierry

LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-chantal LAURENT

Ussel :

Uzech-les-Oules : Pouvoir de Danielle DEVIERS à Marie-Odile DELCAMP

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel

SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI –

Georges MARTINOT – Claude VIGIE – André MANIE – Bernard PEQUIN

A été élue secrétaire de séance : Paola BENASTRE

N°2019-126 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE CLUB DE HANDBALL DE GOURDON POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON

Rapporteur : Michel CAMMAS

Le Club de Handball de Gourdon, sollicite la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour une mise à disposition de la piscine intercommunale de Gourdon, dans le but de permettre, aux moins de 15 ans garçons et aux séniors filles, un travail sur le renforcement musculaire avant le début de la nouvelle saison.

La mise à disposition est prévue tous les mercredis de 20h à 21h, à partir du 7 août et jusqu'au 28 août 2019 inclus, le club de Handball assurera la sécurité et la surveillance des bassins en interne par le biais d'un adhérent ayant les qualifications requises. Elle se fera à titre onéreux. Le tarif appliqué, est celui du « tarif groupes » soit 1,30 € par personne.

La convention (jointe en annexe) est établie pour une mise en œuvre au 7 août 2019. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que sa période ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Gourdon entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le club de Handball de Gourdon dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP